



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le maire de VILLEREAU,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la ligne HTA, effectués par les ETS DUEZ ET COMPAGNIE, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue du Rond Quesne.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 08 mars au 08 avril 2021, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise des travaux.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et cette limitation sera matérialisée par un panneau BK14.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des ETS DUEZ ET COMAGNIE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de VILLEREAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LE QUESNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLEREAU, le 02 mars 2021

Le maire,

André FREHAUT

